

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

*RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS*



IVème TRIMESTRE 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 4ème TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Délibérations :

*** Conseil du 18 octobre 2021 :**

Délibération n°44 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Délibération n°45 : Décision modificative budgétaire n°2-2021 – Budget principal de la Commune

Délibération n°46 : ZAC de l'Héritière – Approbation d'une convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC

Délibération n°47 : ZAC de l'Héritière – Avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Délibération n°48 : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 de la SPLA Pays d'Aix Territoires

Délibération n°49 : Approbation de l'aménagement de la forêt communale de Ventabren pour la période 2022-2041

Délibération n°50 : Renouvellement de la convention liant la Commune à l'Association Sportive de Ventabren (ASV)

Délibération n°51 : Renouvellement du partenariat culturel « Provence en scène » avec le Département des Bouches du Rhône

Délibération n°52 : Renouvellement de la convention avec le Relais d'Assistantes Maternelles du Pays d'Aix pour 2021-2022

*** Conseil du 13 décembre 2021 :**

Délibération n°53 : Signature d'un bail emphytéotique avec la société « Solaris Civis »

Délibération n°54 : Participation de la commune à l'augmentation du capital de la SAS « Solaris Civis »

Délibération n°55 : Signature d'une convention d'avances en compte courant d'associés au profit de la société « Solaris Civis »

Délibération n°56 : Signature des documents de financement – Projet Solaris Civis – Centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,97 MWc, située sur le territoire de la commune de Ventabren

Délibération n°57 : Autorisation donnée au Maire pour l'engagement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés en 2021

Délibération n°58 : Décision modificative budgétaire n°3 2021 – Budget principal de la Commune – Intégration des frais d'études

Délibération n°59 : Modification du tarif « repas seniors »

Délibération n°60 : Garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière

Délibération n°61 : Approbation du modificatif n°2 au dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière

Délibération n°62 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat de développement et d'aménagement – Vote de la tranche 2019

Délibération n°63 : Opération Cocoon'Age : acquisition d'un local et de deux places de stationnement en sous-sol auprès de la société Eiffage immobilier sud est

Délibération n°64 : Acquisition d'une partie de la parcelle AH 41 auprès de la société d'économie mixte équipement du Pays d'Aix

Délibération n°65 : Rétrocession à la Commune des parcelles AH 42 et AH 43 par la société d'économie mixte équipement du Pays d'Aix

Délibération n°66 : Renouvellement de la convention d'objectifs liant la Commune à l'Association d'Aide à la Petite Enfance (AAPE)

Délibération n°67 : Approbation des avenants n°4 aux conventions de gestion relatives aux compétences « défense extérieure contre l'incendie », « eau pluviale » et « parcs et aires de stationnement » de la commune de Ventabren

Délibération n°68 : Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Délibération n°69 : Modification du règlement intérieur de la mairie de Ventabren

Délibération n°70 : Modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Délibération n°71 : Modification du tableau des effectifs

Arrêtés règlementaires :

- **N°361R du 01/10/21 :** Rue du Berry – Ancien chemin d'Aix Bas – Dérogation de passage
- **N°362R du 01/10/21 :** Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- **N°363R du 01/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de la Lecque
- **N°364R du 01/10/21 :** Règlementation de la circulation et du stationnement – Route de l'Arc – chemin du puits du Saule – chemin des Eyssarettes
- **N°365R du 01/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Verquières
- **N°366R du 01/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – chemin des Nouradons – chemin des Petites Plaines
- **N°367R du 01/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de la Lecque
- **N°368R du 01/10/21 :** Chemin de la Bertranne - Dérogation de passage
- **N°369R du 01/10/21 :** Chemin de Peyrès- Dérogation de passage
- **N°370R du 04/10/21 :** Chemin Jean-Pierre Coutelan - Dérogation de passage
- **N°371R du 04/10/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°372R du 04/10/21 :** Règlementation de la circulation au droit des chantiers – Voies Communales
- **N°373R du 05/10/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°374R du 05/10/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°375R du 05/10/21 :** Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric VIGOUROUX
- **N°376R du 05/10/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°377R du 05/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement – rue des Oliviers
- **N°378R du 06/10/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°379R du 07/10/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal

- **N°380R du 07/10/21** : Règlementation provisoire de la circulation – Ancien chemin d'Aix Bas
- **N°381R du 08/10/21** : Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant – Régie de recettes pour repas seniors
- **N°382R du 08/10/21** : Taxi n°5 – Changement de véhicule
- **N°383R du 08/10/21** : Vide grenier – Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°384R du 11/10/21** : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- **N°385R du 11/10/21** : Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle
- **N°386R du 11/10/21** : Chemin de Mahon - Règlementation provisoire de la circulation
- **N°387R du 11/10/21** : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- **N°388R du 11/10/21** : Dérogation de tonnage - DYNEFF
- **N°389R du 12/10/21** : Chemin des Méjeans – Impasse des Méjeans Ouest – Dérogation de passage
- **N°390R du 12/10/21** : Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- **N°391R du 12/07/21** : Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°392R du 12/10/21** : Règlementation provisoire de la circulation - Route de Coudoux
- **N°393R du 12/10/21** : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Grandes Terres
- **N°394R du 12/10/21** : Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°395R du 12/10/21** : Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°396R du 12/10/21** : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Pépioux
- **N°397R du 12/10/21** : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de Roquetaoucade
- **N°398R du 12/10/21** : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de la Bertranne – Chemin Fontbelle
- **N°399R du 12/10/21** : Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°400R du 13/10/21** : Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°401R du 13/10/21** : Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°402R du 14/10/21** : Chemin du Puits de la Bastidasse– Dérogation de passage

- **N°403R du 14/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°404R du 14/10/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°405R du 15/10/21 :** Chemin des Cauvets - Dérogation de passage
- **N°406R du 18/10/21 :** Chemin des Méjeans – Dérogation de passage
- **N°407R du 19/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- **N°408R du 19/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation –Chemin de la Lecque
- **N°409R du 19/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle
- **N°410R du 19/10/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°411R du 19/10/21 :** Chemin du Puits de la Bastidasse– Dérogation de passage
- **N°412R du 19/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de Roquetaillant
- **N°413R du 20/10/21 :** Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- **N°414R du 21/10/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°415R du 26/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation - Ancien chemin d'Aix Bas
- **N°416R du 26/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation - Route de Coudoux – Les Verquières
- **N°417R du 26/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle – Les Bonfils
- **N°418R du 26/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation - Ancien chemin d'Aix Bas
- **N°419R du 26/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation - Route de Coudoux
- **N°420R du 27/10/21 :** Chemin de la Bertranne - Dérogation de passage
- **N°421R du 27/10/21 :** Chemin de Maralouine – Impasse Terrasse des Pins
Dérogation de passage
- **N°422R du 28/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle
- **N°423R du 28/10/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Voies communales
- **N°424R du 28/10/21 :** Chemin du Puits de la Bastidasse– Dérogation de passage
- **N°425R du 29/10/21 :** Chemin de Maralouine – Collet de Bourret - Dérogation de passage
- **N°426R du 30/10/21 :** Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- **N°427R du 02/11/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal

- **N°428R du 03/11/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°429R du 03/11/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°430R du 03/11/21 :** Commémoration Armistice du 11 novembre 1918 – Règlementation de la circulation et du stationnement
- **N°431R du 04/11/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°432R du 09/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Rouguières
- **N°433R du 09/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Roquefavour
- **N°434R du 09/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre – Chemin du Grand Pin
- **N°435R du 09/11/21 :** Boulevard de Provence – Dérogation de passage
- **N°436R du 10/11/21 :** Chemin Jean-Pierre Coutelan - Dérogation de passage
- **N°437R du 15/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°438R du 15/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de Peyrès
- **N°439R du 15/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre RD10
- **N°440R du 15/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°441R du 15/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°442R du 15/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre – Chemin de Peyrès – Ancien chemin d'Aix Bas
- **N°443R du 15/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation - Chemin Jean-Pierre Coutelan - chemin des Nouradons
- **N°444R du 15/11/21 :** Chemin des Nouradons – Chemin de la Lecque - Dérogation de passage
- **N°445R du 15/11/21 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- **N°446R du 15/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux – RD19
- **N°447R du 16/11/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°448R du 17/11/21 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- **N°449R du 17/11/21 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse – Annule et remplace l'arrêté 348R du 14 septembre 2021
- **N°450R du 17/11/21 :** Route de l'Arc – Chemin de Lacan – Dérogation de passage
- **N°451R du 18/11/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal

- **N°452R du 19/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de Maralouine
- **N°453R du 19/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Ancien chemin d'Aix Bas
- **N°454R du 19/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle
- **N°455R du 19/11/21 :** Dérogation de tonnage - Logigaz
- **N°456R du 22/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle – Chemin de Roquetaillant – Rue Marcel Pagnol
- **N°457R du 22/11/21 :** Chemin de Maralouine – Collet du Bourret – Dérogation de passage
- **N°458R du 22/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route barrée – Rue du Puits de la Muse
- **N°459R du 25/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – chemin de Mahon
- **N°460R du 25/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°461R du 25/11/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°462R du 22/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle
- **N°463R du 29/11/21 :** Arrêté interruptif de travaux
- **N°464R du 29/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°465R du 29/11/21 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- **N°466R du 29/11/21 :** Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- **N°467R du 30/11/21 :** Annule et remplace l'arrêté n°201 du 01/07/20 – Délégation de signature et de fonction Eric SANTIAGO - Chef de la Police Municipale
- **N°468R du 30/11/21 :** Annule et remplace l'arrêté n°192 du 04/04/21 – Délégation de signature et de fonction Jean-Michel GROS – Adjoint au Chef de la Police Municipale
- **N°469R du 30/11/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux
- **N°470R du 02/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°471R du 30/11/21 :** Délégation de signature et de fonction Audrey LLORENTE – Brigadier
- **N°472R du 02/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre – Chemin du Grand Pin
- **N°473R du 06/12/21 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- **N°474R du 06/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement
- **N°475R du 07/12/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal

- **N°476R du 07/12/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°477R du 08/12/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°478R du 08/12/21 :** Chemin Jean-Pierre Coutelan - Dérogation de passage
- **N°479R du 16/12/21 :** Retrait de l'arrêté interruptif de travaux n°463R du 29/11/21
- **N°480R du 13/12/21 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°481R du 14/12/21 :** Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- **N°482R du 14/12/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°483R du 14/12/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°484R du 15/12/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°485R du 15/12/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie et d'autorisation d'occupation du domaine public de longue durée
- **N°486R du 15/12/21 :** Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- **N°487R du 16/12/21 :** Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- **N°488R du 16/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Rue des Tilleuls
- **N°489R du 16/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Pépioux
- **N°490R du 16/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle
- **N°491R du 16/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°492R du 17/12/21 :** Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché
- **N°493R du 22/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation –Chemin de la Lecque
- **N°494R du 22/12/21 :** Chemin des Rouguières – Dérogation de passage
- **N°495R du 22/12/21 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°496R du 27/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation –Chemin de Mahon
- **N°497R du 22/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- **N°498R du 23/12/21 :** Délégation de signature à Madame Fanny Andrieux, Directrice Générale des Services
- **N°499R du 27/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement – Avenue Mas des Platanes

- **N°500R du 27/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Voies en annexe
- **N°501R du 28/12/21 :** Règlementation de la circulation au droit des chantiers
- **N°502R du 28/12/21 :** Règlementation de la circulation au droit des chantiers – Voies communales
- **N°503R du 29/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux
- **N°504R du 29/12/21 :** Règlementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux – Chemin de la Lecque
- **N°505R du 30/12/21 :** Autorisation de stationnement – Place Albert Poitevin
- **N°506R du 31/12/21 :** Autorisation voiture taxi n°8 – Mise en location gérance

Décisions :

- **N°36 du 08/11/21 :** Octroi de la protection fonctionnelle à des agents du service de police municipale
- **N°37 du 08/11/21 :** Décision d’ester en justice – Désignation d’un avocat ABENZA/COMMUNE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en séance publique, en salle **SAINTE VICTOIRE** sur le **Complexe sportif du Plateau** :

Lundi 18 Octobre 2021 à 18H30

Compte tenu de l'état de crise sanitaire, pour assurer le respect des préconisations des autorités sanitaires, le nombre de personnes admises à entrer dans la salle en plus des membres du conseil municipal sera limité.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 12 Octobre 2021

 Le Maire,

Claude FILIPPI

Cordialement

ORDRE DU JOUR

- 44 Délibération n°1 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- 45 Délibération n°2 : Décision modificative budgétaire n°2-2021 – Budget principal de la Commune
- 46 Délibération n°3 : ZAC de l'Héritière – Approbation d'une convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC
- 47 Délibération n°4 : ZAC de l'Héritière – Avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires
- 48 Délibération n°5 : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 de la SPLA Pays d'Aix Territoires
- 49 Délibération n°6 : Approbation de l'aménagement de la forêt communale de Ventabren pour la période 2022-2041
- 50 Délibération n°7 : Renouvellement de la convention liant la Commune à l'Association Sportive de Ventabren (ASV)
- 51 Délibération n°8 : Renouvellement du partenariat culturel « Provence en scène » avec le Département des Bouches du Rhône
- 52 Délibération n°9 : Renouvellement de la convention avec le Relais d'Assistantes Maternelles du Pays d'Aix pour 2021-2022

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :

Mathys LEFEVRE Procuration à Monsieur Le Maire
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Catherine HOUZEL Procuration à Madame OSKANIAN
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur CORNAIRE
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO
Marc BINDER Procuration à Madame MASSE

Délibération n°44

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE
ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022**

Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
Vu la délibération n°71 du 11 décembre 2017, relative aux durées d'amortissement,
Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14,

Considérant que la Ville de Ventabren s'est engagée auprès du trésor public à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Qu'ainsi ce référentiel impose :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits :**
 - l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
 - de définir et de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
 - de présenter un bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- **en matière d'amortissement des immobilisations :**
 - la mise en place du principe de l'amortissement au prorata temporis.
- **en matière de fongibilité des crédits :**
 - la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

➤ **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :**

- de voter par l'organe délibérant des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, à savoir celui de la commune de Ventabren.

Sur proposition,

1) Adoption du règlement financier et budgétaire

Monsieur le Maire indique qu'un règlement budgétaire et financier est obligatoire en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le règlement financier doit :

- Fixer les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant,
- Définir les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE).

Ce règlement est présenté en annexe.

2) Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général : Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'instruction M57 pose le principe de l'**amortissement d'immobilisation au prorata temporis**. Cette disposition est un changement de méthode comptable, puisque sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la **date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service**, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 par délibération n° 71 du 11 décembre 2017.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé. Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant, selon leur acquisition.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3) Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des **mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

4) Gestion des dépenses imprévues

Le référentiel M 57 donne la possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

5) Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur l'exercice précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public, le solde du compte 1069 est de 45 544.29 €.

Il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir 45 544.29 € au débit du compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de Ventabren, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Adopte le règlement budgétaire et financier annexé.
- Décide de conserver les durées d'amortissement qui étaient antérieurement appliquées sous l'empire de l'instruction comptable M14 en appliquant la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service de tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC) qui seront amortis dans l'année suivant leur mise en service.
- Procède en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 45 544.29 €. (cf. Décision modificative n°2-2021).
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Décide de voter des Autorisations de Programme / Autorisations d'engagement relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Le Maire,



C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :

Mathys LEFEVRE Procuration à Monsieur Le Maire
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Catherine HOUZEL Procuration à Madame OSKANIAN
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur CORNAIRE
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO
Marc BINDER Procuration à Madame MASSE

Délibération n°45

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2-2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

1 - Modification de l'imputation comptable suite à l'intégration du stock de Château Blanc

Conformément aux règles établies par l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.

Rappel à l'assemblée : Suite à la dissolution du budget annexe Château Blanc, le compte de stock ayant été intégré dans le budget principal de la commune par le comptable du trésor public pour une valeur de 894 242.59€ (Compte de gestion 2020 page Balance réglementaire des comptes du grand livre, compte 3555), ce stock a été ventilé de la façon suivante par la DM 1 - 2021 :

Dépenses :

- *Compte d'intégration 2031 : études amortissables : 86 580.48€*
- *Compte d'intégration 2111 : acquisition de terrains y compris toutes les études concernant les frais d'ingénierie et d'architectes et autres frais rentrant dans le coût des terrains : 716 523.84€*
- *Compte d'intégration 2151 : travaux divers de voirie : 91 138.27 €*

Recettes :

- *Compte 3555 pour un montant global de 894 242.59€.*

Cependant, le contrôle de légalité nous a fait part d'un déséquilibre au niveau des opérations d'ordre votées dans la DM 1 – 2021.

C'est pourquoi, il convient dans un premier temps d'annuler les écritures passées lors de la DM 1-2021 et dans un second temps d'effectuer les opérations réelles comme nous l'a préconisé le trésor public. (cf annexe ci-dessous).

2- Apurement du compte n°1069 suite au passage en M57

Considérant que le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Considérant que ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur l'exercice précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Considérant que budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57, soit l'exercice 2021.

Considérant qu'à la demande du Comptable public, il convient d'apurer le solde du compte 1069 qui est d'un montant de 45 544.29 €.

Considérant la nécessité d'être en équilibre budgétaire, il convient de passer les opérations d'ordre mixte en débitant le compte 1068 d'un montant de 45 544.29 € et en diminuant le chapitre 020 – Dépenses imprévues de - 45 544. 29 €.

Dépenses INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé compte	Débit
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	45 544.29 €
020 – Dépenses imprévues (investissement)	020	Dépenses imprévues (investissement)	- 45 544.29 €
Total Opération ordre mixte - DM 2-2021			0 €

La décision modificative simplifiée n°2-2021 se présente ainsi en synthèse :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-3555-810 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	894 242.59 €
TOTAL R 010 : Stocks	0.00 €	0.00 €	0.00 €	894 242.59 €
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	45 544.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	45 544.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-810 : Frais d'études	86 580.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-810 : Terrains nus	716 523.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-810 : Réseaux de voirie	91 138.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-020 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	894 242.59 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	894 242.59 €	0.00 €	894 242.59 €	0.00 €
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	45 544.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	45 544.29 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-810 : Frais d'études	0.00 €	86 580.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	86 580.48 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-810 : Terrains nus	0.00 €	716 523.84 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-810 : Réseaux de voirie	0.00 €	91 138.27 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	807 662.11 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	939 786.88 €	939 786.88 €	894 242.59 €	894 242.59 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'assemblée délibérante approuve par un vote par chapitre, la décision modificative décrite ci-dessus.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (WAUTERS)

Contre : 0

 Le Maire,
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :

Mathys LEFEVRE Procuration à Monsieur Le Maire
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Catherine HOUZEL Procuration à Madame OSKANIAN
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur CORNAIRE
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO
Marc BINDER Procuration à Madame MASSE

Délibération n°46

**ZAC DE L'HERITIERE
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC**

Par délibération en date du 27 mai 2009, la Commune de Ventabren a décidé de recourir à la procédure de ZAC pour l'urbanisation du secteur de l'Héritière.

La Commune a créé la ZAC de l'Héritière et l'a exclue du champ d'application de la Taxe d'aménagement, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

Un programme des équipements publics a été approuvé conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

Ce programme est constitué :

- des équipements d'infrastructure comprenant l'aménagement de la RD64 et de voiries de desserte principales de la ZAC, de la réalisation de nouvelles voies internes avec trottoirs et pistes cyclables ainsi que d'une place publique, d'aménagement d'aires de stationnement et de la mise en place de l'ensemble des réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales,
- des équipements de superstructure constitués d'un groupe scolaire de 10 classes, un Centre de loisirs, une crèche de 60 berceaux et de bureaux administratifs communaux.

L'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4, L.300-5 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation modificatif n°1 a été approuvé lors du Conseil municipal du 22 juin 2017. Il fixe les montants de participations aux coûts d'équipements de la ZAC à payer par les constructeurs en application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, tous les terrains ne sont pas cédés directement par l'aménageur de la zone. Aussi, en application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue entre la Commune de Ventabren et les différents constructeurs.

Les conventions fixent, en relation avec le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la réalisation est projetée par les constructeurs, le montant et les conditions du paiement de la participation financière au coût des équipements publics de la ZAC qui profitent à l'opération.

Pour mémoire, il est rappelé que ces conventions n'ont pas pour objet de déterminer de façon conventionnelle la constructibilité du terrain qui résulte, elle, des dispositions du PLU.

Ces conventions ont pour objet de déterminer, conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, les conditions juridiques et financières selon lesquelles les constructeurs participeront au financement des équipements de la ZAC de l'Héritière. Ces participations seront liquidées sous la forme d'un paiement en numéraire.

Pour que l'Aménageur puisse recevoir en numéraire le montant des participations, il a été décidé que la SPLA serait partie aux conventions.

ILOT n°4 – Secteur AU1Ha1 du PLU
Section AH Parcelle n°41 – Lot B et Section AH Parcelle n°18

Le constructeur de la société EIFFAGE Immobilier Sud Est, souhaite réaliser ou faire réaliser sur les terrains suivants lui appartenant, classés au PLU en zone AU1Ha1, et sis au lieu-dit L'Héritière :

- Lot B du lotissement approuvé par arrêté municipal du 16 juin 2021 d'une contenance de 1454 m²,
- Partie de la parcelle AH n°18 d'une contenance de 622 m²,

un programme de construction de 20 logements collectifs et 2 maisons individuelles en accession libre développant au total 1 778 m² de surface de plancher.

En application des dispositions du dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière et de son modificatif n°1, et au regard du programme des équipements publics de la ZAC qui y est décrit, le coût des équipements publics mis à la charge du Constructeur est établi comme suit :

Montant hors taxes de la participation en valeur juin 2017 :

- Logements collectifs en accession libre : 1507 m² SDP x 300 € = 452 100 €
- Logements individuels en accession : 271 m² SDP x 360 € = 97 560 €

Montant total hors taxes de la participation en valeur juin 2017 : 549 660 €

Le Conseil municipal :

- Approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, les termes de la convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de l'Héritière, jointe à la présente délibération,
- Dit que le montant de cette participation sera versé directement par le constructeur à la SPLA Pays d'Aix Territoires selon les modalités prévues à l'article 3 des projets de convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces conventions.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (WAUTERS) Contre : 0



Transmis à la Sous-Préfecture le 25/10/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de **Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren**

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :

Mathys LEFEVRE Procuration à Monsieur Le Maire
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Catherine HOUZEL Procuration à Madame OSKANIAN
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur CORNAIRE
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO
Marc BINDER Procuration à Madame MASSE

Délibération n°47

**ZAC DE L'HERITIERE
AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
AVEC LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par Délibération de son Conseil Municipal du 29 Juillet 2011, la Commune de Ventabren a confié la réalisation de la ZAC Publique de l'Héritière à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" par le biais d'une Convention de Concession d'Aménagement qui lui a été notifiée le 07 Septembre 2011. La durée de cette convention était fixée initialement à 5 ans à compter de cette notification.

La durée de la convention a ensuite été prolongée à deux reprises par avenants, portant sa validité à 11 ans, soit jusqu'au 07 septembre 2022.

A moins d'un an de l'achèvement de la Concession, la réalisation des équipements publics est bien avancée ; le Pôle Enfance a été livré à la Commune en août 2021, et les équipements publics d'infrastructures sont réalisés à 80 %.

Pour autant, la réalisation du programme de construction ne s'est pas déroulée conformément aux prévisions, à cause notamment de recours gracieux et contentieux contre les permis de construire, des délais de commercialisation du programme de logements individuels et, plus généralement, de l'impact sur la commercialisation des confinements sanitaires, dus au Covid-19. La commercialisation et la construction de la totalité des bâtiments privés ne seront donc pas achevées à l'expiration de la Concession.

Les travaux de parachèvement des espaces publics ne pouvant se réaliser qu'après réalisation des bâtiments privés, il convient aujourd'hui de prolonger le délai de la concession d'aménagement de 2 ans afin que le Concessionnaire puisse réaliser ces travaux.

Tel est l'objet du présent Avenant n° 5.

Par conséquent, le paragraphe 5.1 de l'Article 5 de la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière est modifié comme suit :

« La durée de cette Convention est fixée à **13 ans** à compter du jour où elle est notifiée au concessionnaire par le concédant. Elle pourra prendre fin avant ce terme en cas d'épuisement de son objet. »

Les autres articles de la convention initiale restent applicables sans modification.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de l'Héritière.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Le Maire,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Linda TROUCHET - Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :

Mathys LEFEVRE Procuration à Monsieur Le Maire
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Catherine HOUZEL Procuration à Madame OSKANIAN
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur CORNAIRE
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO
Marc BINDER Procuration à Madame MASSE

Délibération n°48

**APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.330-5 du Code de l'Urbanisme et à la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 2 août 2011, celle-ci a communiqué à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de l'Héritière pour l'année 2020.

Ce CRAC, qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans sa séance du 14 octobre 2021, doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture retraçant en introduction :
 - o L'annulation en février 2016 par la Cour administrative d'appel du jugement du Tribunal administratif du 21 novembre 2013,
 - o Le déroulement de la procédure de Déclaration de Projet,
 - o La déclaration d'intérêt général du projet et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU,
 - o La modification du dossier de réalisation approuvé par le Conseil municipal le 22 juin 2017,
 - o L'approbation de la révision n°1 du PLU en date du 11 décembre 2017, qui modifie le règlement des secteurs AU1 Hc1 et AU1 Hb1, et ouvre à l'urbanisation le secteur AU2 d2.
- Le bilan de l'année 2020 relatif au programme de construction, aux travaux réalisés, et à l'avancement du programme du Pôle Enfance Jeunesse.
- Les perspectives pour l'année 2021 concernant les programmes de constructions, la livraison du Pôle Enfance Jeunesse et l'avancement des travaux d'infrastructures.
- Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2020 :
 - o Dépenses : le montant global des dépenses s'établit à 14.937.231 € HT, en diminution de 490.537 € par rapport au dernier bilan.
 - o Recettes : le montant total des recettes s'établit à 14.957.054 € HT, en diminution de 491.958 € par rapport au dernier bilan.

- Le résultat d'exploitation prévisionnel s'établit à 19 823 €, en légère diminution par rapport au dernier bilan.
- La trésorerie au 31 décembre 2020 :
 - Le plan prévisionnel de trésorerie pluri annuel fait apparaître les participations des promoteurs, ainsi que celle de la commune de Ventabren, et la nécessité de contracter en 2021 un prêt bancaire afin d'assurer une trésorerie positive. En dépenses apparaissent la poursuite des travaux d'infrastructures en 2021 et au-delà, et la fin des travaux du Pôle enfance en 2021.
- Le planning de l'opération
 - Délivrance des permis de construire en 2021, finalisation des travaux d'infrastructures et de superstructure.
- La mise en œuvre de la démarche environnementale
 - La démarche de labélisation éco quartier, et l'animation de la Maison des projets.
- Les acquisitions et cessions au cours de l'exercice écoulé
 - Aucune acquisition ni aucune cession n'a été réalisée.

L'assemblée délibérante adopte le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 de la concession d'aménagement ZAC de l'Héritière présenté par la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Vote à la majorité

Pour : 25

Abst : 1 (BINDER)

Contre : 3 (WAUTERS-MASSE-HERUBEL)

Le Maire,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :

Mathys LEFEVRE Procuration à Monsieur Le Maire
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Catherine HOUZEL Procuration à Madame OSKANIAN
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur CORNAIRE
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO
Marc BINDER Procuration à Madame MASSE

Délibération n°49

**APPROBATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE
DE VENTABREN POUR LA PERIODE 2022 - 2041**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la commune de Ventabren du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Ventabren pour la période 2022 - 2041, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec la commune.

Ce document est un plan de gestion qui synthétise un ensemble d'analyses et de données sur la forêt communale et son environnement, et présente la définition des objectifs assignés à cette forêt ainsi qu'un programme d'actions nécessaires ou souhaitables à moyen terme pour son entretien et son amélioration.

Sur cette base, l'Office National des Forêts proposera chaque année un programme de travaux et d'améliorations sylvicoles conformes aux prévisions de cet aménagement et la municipalité décidera de la programmation effective ou du report des actions proposées, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve le projet qui lui a été présenté.

Le Conseil municipal décide également de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L. 122-7 et L. 122-8 du code forestier pour cet aménagement. L'aménagement proposé est conforme aux législations mentionnées à l'article L. 122-8, dont celles traitant de Natura 2000 et des sites classés, et permet de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

Enfin, le Conseil municipal charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D. 212-6 et D. 212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la Préfecture de Marseille.

Pour : 28

Abst : 1 (BINDER)

Contre : 0



Transmis à la Sous-Préfecture le 25/10/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :

Mathys LEFEVRE Procuration à Monsieur Le Maire
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Catherine HOUEL Procuration à Madame OSKANIAN
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur CORNAIRE
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO
Marc BINDER Procuration à Madame MASSE

Délibération n°50

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE
A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE VENTABREN - ASV**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise en son chapitre III, sur la transparence financière, que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette dernière dépasse le seuil de 23 000 € fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

C'est le cas de l'association ASV qui bénéficie depuis plusieurs années de l'octroi d'une subvention comprise entre 30 000 et 48 000 euros, de la mise à disposition d'équipements sportifs partagés, et de la mise à disposition exclusif d'un bureau et d'un local technique au sein de la salle Reine Jeanne.

Pour l'année 2021, l'association a bénéficié d'une subvention de 30 000 euros.

La convention dont le projet est joint en annexe, précise les engagements réciproques de l'ASV et de la commune, notamment en ce qui concerne la nécessité de respecter les règles de gestion des équipements municipaux, la communication institutionnelle, et la transmission d'informations à la commune.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ;

Vu le décret numéro 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil de 23 000 euros de subventions à partir duquel une convention est obligatoire ;

Vu l'arrêté interministériel PRMX0609605A du 11 octobre 2006 et relatif à l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Au regard des obligations énoncées précédemment, l'assemblée délibérante approuve le renouvellement de la convention liant la commune à l'association ASV, dont le projet est joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Il est précisé que les crédits liés à la mise en œuvre de cette convention, seront ouverts annuellement au chapitre 65 article 6574.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Le Maire,



C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/10/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINT VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :

Mathys LEFEVRE Procuration à Monsieur Le Maire
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Catherine HOUZEL Procuration à Madame OSKANIAN
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur CORNAIRE
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO
Marc BINDER Procuration à Madame MASSE

Délibération n°51

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CULTUREL
« PROVENCE EN SCENE » AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte son concours technique et financier aux communes du Département de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir et développer une programmation annuelle de spectacles.

En effet, le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel. Avec le Dispositif « Provence en Scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi, l'accès au spectacle vivant à tout public est facilité, le lien social développé et nourri.

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque. Pour ce faire, un comité consultatif de professionnels se réunit chaque année pour établir une nouvelle sélection à partir des dossiers présentés par les équipes artistiques du territoire.
- Une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées.
- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle.
- Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

Aussi, dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité souhaite adhérer au dispositif partenarial « Provence en Scène » mis en place par le Conseil Départemental, à l'instar des années précédentes.

L'assemblée délibérante approuve la convention jointe en annexe à intervenir avec le Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/10/2021



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL

Pouvoirs :

Mathys LEFEVRE Procuration à Monsieur Le Maire
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Catherine HOUZEL Procuration à Madame OSKANIAN
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur CORNAIRE
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO
Marc BINDER Procuration à Madame MASSE

Délibération n°52

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE RELAIS
D'ASSISTANTES MATERNELLES DU PAYS D'AIX POUR 2021-2022**

Soucieuse d'encourager la diversification des modes de garde de la petite enfance, et notamment l'essor de la profession d'assistante maternelle sur la commune, la municipalité a souhaité adhérer au Relais d'Assistants Maternelles (RAM) du Pays d'Aix, dans le cadre de son projet d'extension, à compter du mois de janvier 2015.

La commune demeure attentive aux besoins des familles pour l'avenir et le RAM permet de soutenir et d'encourager le développement de l'activité des assistantes maternelles.

Ce projet est éligible aux actions nouvelles soutenues financièrement par la CAF.

En effet, la CAF encourage le rattachement de la commune de Ventabren au Relais d'Assistants Maternelles, qui effectue des permanences sur le territoire communal, dans un local municipal mis à disposition, à raison de deux demi-journées par mois minimum.

Cette adhésion permet aux familles d'obtenir des renseignements sur ce mode de garde, et de les aider dans leurs démarches administratives, en leur qualité d'employeur.

Les assistantes maternelles de la commune bénéficient d'un accès privilégié au travers d'actions communes, de formations et renseignements pratiques, et d'un lieu d'accueil pour des activités de groupe.

Le projet d'évolution du RAM vers un fonctionnement intercommunal s'est mis en place avec le soutien de la CAF des Bouches-du-Rhône et rassemble aujourd'hui trois communes : Aix-en-Provence, Meyreuil et Ventabren. Cette adhésion représente un engagement financier pour la commune de 3 399 euros par an.

L'assemblée délibérante :

- Renouvelle la convention d'adhésion au Relais d'Assistants Maternelles du Pays d'Aix, pour les années 2021 et 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de cette convention.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/10/2021



CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en séance publique, en salle **SAINTE VICTOIRE** sur le **Complexe sportif du Plateau** :

Lundi 13 Décembre 2021 à 18H00

Compte tenu de l'état de crise sanitaire, pour assurer le respect des préconisations des autorités sanitaires, le nombre de personnes admises à entrer dans la salle en plus des membres du conseil municipal sera limité.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 07 décembre 2021



Le Maire,

Claude FILIPPI

ORDRE DU JOUR

- 53 Délibération n°1 : Signature d'un bail emphytéotique avec la société « Solaris Civis »
- 54 Délibération n°2 : Participation de la commune à l'augmentation du capital de la SAS « Solaris Civis »
- 55 Délibération n°3 : Signature d'une convention d'avances en compte courant d'associés au profit de la société « Solaris Civis »
- 56 Délibération n°4 : Signature des documents de financement – Projet Solaris Civis – Centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,97 MWc, située sur le territoire de la commune de Ventabren
- 57 Délibération n°5 : Autorisation donnée au Maire pour l'engagement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés en 2021
- 58 Délibération n°6 : Décision modificative budgétaire n°3 2021 – Budget principal de la Commune – Intégration des frais d'études
- 59 Délibération n°7 : Modification du tarif « repas seniors »
- 60 Délibération n°8 : Garantie d'emprunt à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière
- 61 Délibération n°9 : Approbation du modificatif n°2 au dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière

- 62 **Délibération n°10** : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat de développement et d'aménagement – Vote de la tranche 2019
- 63 **Délibération n°11** : Opération Cocoon'Age : acquisition d'un local et de deux places de stationnement en sous-sol auprès de la société Eiffage immobilier sud est
- 64 **Délibération n°12** : Acquisition d'une partie de la parcelle AH 41 auprès de la société d'économie mixte équipement du Pays d'Aix
- 65 **Délibération n°13** : Rétrocession à la Commune des parcelles AH 42 et AH 43 par la société d'économie mixte équipement du Pays d'Aix
- 66 **Délibération n°14** : Renouvellement de la convention d'objectifs liant la Commune à l'Association d'Aide à la Petite Enfance (AAPE)
- 67 **Délibération n°15** : Approbation des avenants n°4 aux conventions de gestion relatives aux compétences « défense extérieure contre l'incendie », « eau pluviale » et « parcs et aires de stationnement » de la commune de Ventabren
- 68 **Délibération n°16** : Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 69 **Délibération n°17** : Modification du règlement intérieur de la mairie de Ventabren
- 70 **Délibération n°18** : Modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- 71 **Délibération n°19** : Modification du tableau des effectifs

Présentation du Rapport Social Unique 2020

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINT VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°53

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE SOLARIS CIVIS

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

La société Solaris Civis, domiciliée 327 impasse des Romarins, 4 résidence les Pins et représentée par Monsieur William Vitte, a pour projet l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une parcelle relevant du domaine privé de la Commune et classée AUP, d'une superficie de 17 658 m² cadastrée AY 345.

Afin de valoriser des biens relevant du domaine communal et compte tenu de leur affectation future, à savoir contribuer au développement d'une énergie propre par l'implantation d'installations utilisant l'énergie radiative du soleil, il convient de formaliser les relations juridiques avec la Société Solaris Civis par la conclusion d'un bail emphytéotique.

Vu l'article L.2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les collectivités territoriales peuvent conclure sur leur domaine privé ou leur domaine public un bail emphytéotique dans les conditions déterminées par les articles L.1311-2 à L.1311-4-1 et L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un Bail emphytéotique prévu à l'article L.451-1 du code rural, en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence (...). Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif* ».

L'installation de la centrale photovoltaïque au sol s'inscrit ainsi dans le cadre plus général d'une mission d'intérêt général globale à savoir la diminution des gaz à effet de serre (GES) à laquelle souscrit pleinement la commune, en application de la directive n°2001/77 du 27 septembre 2001, de la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, et dans le but de contribuer aux objectifs chiffrés, fixés par le Gouvernement dans le cadre de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en place du Grenelle de l'environnement.

Les Parties ont ainsi convenu que la parcelle AY 345 d'une superficie de 10 ha 76 a 58 ca sera prise à bail emphytéotique par la SAS Solaris Civis et que la parcelle AY 344 d'une superficie de 41 ha 85 a 94 ca fera l'objet d'une convention d'occupation tripartite à signer avec l'ONF pour l'application des mesures compensatoires, après signature du présent bail emphytéotique.

Le projet, situé en forêt communale et relevant du code forestier, a pu recueillir l'accord de l'ONF, selon l'article R214.19 du code forestier.

Les caractéristiques principales de ce bail emphytéotique en sa forme authentique sont les suivantes :

- Le terrain faisant l'objet du présent bail emphytéotique, destiné à accueillir les panneaux photovoltaïques, correspond à la parcelle cadastrée AY 345, d'une superficie de 10 ha 76 a 58 ca ;
- Le bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de 50 ans à compter de sa signature ;
- Il est consenti et accepté moyennant un loyer annuel correspondant à 11 180 euros, conformément à l'estimation faite par France Domaines ;
- Tous les frais, droits et émoluments de l'acte et de ses suites seront supportés par le bailleur qui s'y oblige expressément.

A l'expiration du bail pour quelque cause que ce soit, la SAS Solaris Civis s'engage à garantir le démantèlement de la Centrale Photovoltaïque. Elle sera tenue de procéder à l'enlèvement des ouvrages, constructions et installations qu'elle aura pu réaliser sur le site, notamment l'ensemble des panneaux photovoltaïques et de leurs supports, incluant l'enlèvement des réseaux électriques enterrés.

Elle laissera uniquement le terrain avec les aménagements topographiques qui auront été nécessaires pour l'implantation du Parc Photovoltaïque et qui pourront être réutilisés, par exemple, à des fins agricoles.

Le Conseil municipal, au vu de cet exposé,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve la conclusion d'un bail emphytéotique, joint en annexe, sur la parcelle AY 345, avec la Société Solaris Civis représentée par Monsieur William Vitte, conformément à l'article L.2122-20 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique avec la Société Solaris Civis.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (WAUTERS)

Contre : 0



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN	Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET	Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI	Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU	Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN	Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°54

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL
DE LA SAS « SOLARIS CIVIS »**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

La commune souhaite depuis plusieurs années participer à la création sur son territoire d'un parc photovoltaïque sous la forme d'un projet participatif citoyen.

Ce projet est porté par une Société par actions simplifiée qui a comme objet l'installation et l'exploitation de la centrale de production d'énergie renouvelable photovoltaïque et la vente de l'énergie ainsi produite, le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie, le développement agricole dans le cadre de l'intégration paysagère des installations énergétiques, ainsi que toutes activités annexes se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Il indique que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de développement durable menée par la commune et permettent d'en assurer la continuité en participant à l'émergence de ce projet.

La commune a souhaité participer à l'entrée au capital de la SAS Solaris Civis en 2017, et met à disposition par le biais d'un bail emphytéotique, une parcelle de terrain dont elle est propriétaire pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

La SAS de préfiguration a été créée avec un capital minimal de 2 100 € correspondant à 21 actions d'une valeur de 100 €. La commune détient à ce jour 38,1% de parts équivalant à 800 €.

Le montant de participation complémentaire de la commune qu'il y a lieu de valider par le vote de la présente délibération, correspond au montant total TTC des factures d'études payées au profit de Solaris Civis depuis le début du projet en 2016 jusqu'à aujourd'hui, soit 165 395,29 euros. Ce montant, refacturé à la SAS Solaris Civis, a vocation à être converti en Capital à hauteur de 92 400 euros, portant le capital total à 93 200 euros et le solde de 72 995,29 € est destiné à être porté au crédit d'un Compte courant d'associés.

Voici, pour information, la grille de capitalisation de la SAS Solaris Civis :

Associés	création société				dec 21							dec 22 ou après					
					augmentation de capital pour construction et exploitation							augmentation de capital après conversion des BSPCE					
	nbre actions	% détention	nominal	valeur	nbre actions nouvelles émises	nominal	valeur	actions totales	nominal	valeur	% détention	nbre actions	actions gratuites	actions totales	% détention	nominal	valeur
Commune de Ventabren	8	38,10%	100	800	924	100	92 400	932	100	93 200	43,35%	932		932	40,00%	100	93 200
Ass Ventabren Demain	1	4,76%	100	100	349	100	34 900	350	100	35 000	16,28%	350		350	15,02%	100	35 000
Energie Partagée Investissement	6	28,57%	100	600	811	100	81 100	817	100	81 700	38,00%	817		817	35,06%	100	81 700
Individuels	6	28,57%	100	600	45	100	4 500	51	100	5 100	2,37%	51	180	231	9,91%	100	23 100
Totaux	21	100,00%		2 100	2 129		212 900			215 000	100%	2 150	180	2 330	100,00%		233 000

Le Conseil municipal,

Vu l'article 109 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit désormais la possibilité pour les communes d'entrer au capital d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet est la production d'énergies renouvelables.

La loi relative à la transition énergétique modifie en ce sens l'article L. 2253-1 du CGCT en y ajoutant l'alinéa suivant : « *Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.* »

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique, dite loi ASAP, qui permet désormais aux communes d'effectuer des avances en compte courant d'associés dont le remboursement pourra intervenir sur une durée de 7 ans. Cette loi précise que ce dispositif n'est ouvert qu'aux projets bénéficiant du soutien de l'Etat. Dans le cas du projet Solaris, ce soutien résulte de l'accord obtenu de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Vu les articles L. 227-1, L. 231-1 et suivants du Code de commerce,

Vu la délibération n°77 du 11 décembre 2017 portant Participation de la commune au capital de la société par actions simplifiée de préfiguration « Solaris Civis »,

Considérant le projet de statuts mis à jour et joint à la présente délibération,

Considérant que les articles ci-dessous entreront en vigueur sous réserve de la nécessité d'un Commissaire aux apports, qui rendra valables l'augmentation du capital et l'enregistrement de la société au registre du tribunal de commerce, si la réglementation l'impose,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante autorise la commune à participer à l'augmentation du capital de la SAS « Solaris Civis » en achetant des parts à hauteur de 92 400 €, et en ouvrant un compte courant d'associés qui sera crédité à hauteur de 72 995,29 euros, étant précisé que cela ne générera pas de dépense nouvelle à inscrire au budget de la commune ;

Article 2 :

L'assemblée délibérante valide les statuts mis à jour de la SAS Solaris Civis tels qu'ils sont rédigés et joints en annexe, sous réserve du vote de l'Assemblée Générale de Solaris Civis ;

Article 3 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (WAUTERS)

Contre : 0

1^{er} Adjoint,

F. VIGOUROUX



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/12/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINT VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN	Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET	Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI	Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU	Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN	Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°55

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AVANCES EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉS AU
PROFIT DE LA SOCIÉTÉ " SOLARIS CIVIS "**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée délibérante :

La Société par Actions Simplifiée « Solaris Civis » a pour vocation de concevoir, financer, réaliser et exploiter des systèmes de production d'énergies renouvelables, vendre les énergies produites, entreprendre et conclure toutes les opérations rattachées, sensibiliser et former à la maîtrise de l'énergie et à la Transition énergétique.

Dans le cadre de son activité, la Société prévoit d'installer et d'exploiter la Centrale Solaire Photovoltaïque de Ventabren.

La commune, dans le cadre de l'article 109 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est entrée au capital de la Société le 17 décembre 2017.

Au-delà de la participation au capital de la Société, la commune met à disposition de celle-ci, par le biais d'un bail emphytéotique, une parcelle de terrain dont elle est propriétaire pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

Le coût total de l'Investissement est estimé, à ce jour, à un montant d'environ 5 000 000 Euros dont une partie est financée sur fonds propres de la commune et une partie par un emprunt bancaire souscrit par la Société.

Ainsi, le montant définitif de la participation de la commune correspond, outre la souscription initiale, au montant total TTC des factures d'études payées au profit de la Société depuis le début du projet jusqu'à aujourd'hui. Ce montant s'élève à 165 995,29 Euros.

Une partie de ce montant, soit 92 400 Euros, est destinée à être convertie en capital de la Société. Le reliquat, soit 72 995,29 Euros est destiné à être porté au crédit d'un compte-courant d'associés en application de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique. Cette loi permet désormais aux communes d'effectuer des avances en compte-courant d'associés dont le remboursement pourra intervenir sur une durée au plus de 7 ans. La loi précise que ce dispositif n'est ouvert qu'aux projets bénéficiant du soutien de l'Etat. Dans le cas du projet développé par la Société, ce soutien résulte de l'accord obtenu de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le Conseil municipal,

Vu l'article 109 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante consent à la Société Solaris Civis une avance en compte-courant bloqué d'un montant total de soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et 29 centimes (72 995,29 €), correspondant à un besoin de financement de la Société.

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'avances en compte-courant d'associés au profit de la SAS " SOLARIS CIVIS ", dont le projet est joint en annexe.

Article 3 :

Il est précisé que cette avance en compte-courant sera réalisée par la commune de Ventabren à la Société, par compensation d'une partie du titre de recettes émis par la commune et comptabilisé dans les comptes de la Société pour 72 995,29 euros.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (WAUTERS)

Contre : 0



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°56

SIGNATURE DES DOCUMENTS DE FINANCEMENT – PROJET SOLARIS CIVIS – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE DE 4,97 MWc, SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENTABREN

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal :

Dans le cadre du financement de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,97 MWc, située sur le territoire de la Commune de Ventabren (le « **Projet** »), porté par la société SOLARIS CIVIS, société par actions simplifiée au capital de 2100€, porté à 215 000€ suite au vote de la délibération précédente portant « Participation de la commune à l'augmentation du capital de la SAS Solaris civis », dont le siège social est sis 4 Résidence Les Pins, 327 Impasse des Romarins, 13122 Ventabren, immatriculée au RCS de Salon-de-Provence sous le numéro 834 333 908 (l'« **Emprunteur** ») dont la commune de Ventabren est actionnaire à hauteur de 43,3 % après augmentation du capital social et des droits de vote, l'Emprunteur va conclure notamment un contrat de crédit avec ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (le « **Prêteur** » et l'« **Agent** ») aux termes duquel le Prêteur accepte de consentir à l'Emprunteur :

- 1) Un Prêt Long Terme non-réutilisable d'un montant maximum en principal de [4.190.671 € (quatre millions cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante et onze Euros)], destiné à financer partiellement les Coûts du Projet ;
- 2) Un Crédit Relais TVA non-réutilisable d'un montant maximum en principal de [800.000 € (huit cent mille Euros)], destiné à financer partiellement la TVA due au titre des Coûts du Projet ;
- 3) Un Crédit DSRF réutilisable d'un montant maximum en principal de [150.000 € (cent cinquante mille Euros)], destiné exclusivement, à toute Date de Paiement d'Intérêt postérieure à la Date de Consolidation au financement du Service de la Dette dans le cas où les revenus disponibles de l'Emprunteur par application de la Cascade des Paiements seraient insuffisants à la date considérée pour permettre le paiement en totalité ou en partie des sommes dues et exigibles au titre du Service de la Dette.

En garantie des obligations de l'Emprunteur au titre du Contrat de Crédit, il est envisagé que la commune de Ventabren s'engage à nantir en premier rang les actions qu'elle détient dans le capital social de l'Emprunteur en faveur du Prêteur et de l'Agent (le « **Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers** »).

Il est également prévu qu'un accord intercréanciers sera conclu notamment afin d'encadrer (i) la subordination des créances de la commune de Ventabren vis-à-vis de l'Emprunteur aux créances de l'Agent et du Prêteur vis-à-vis de l'Emprunteur au titre des Documents de Financement, (ii) ses engagements d'Apports en Fonds Propres, et (iii) son engagement de maintien d'actionnariat (l'« **Accord Intercréanciers** »).

La commune de Ventabren déclare avoir une parfaite connaissance des termes et conditions du Contrat de Crédit ainsi que des autres Documents de Financement, et notamment de l'Accord Intercréanciers et du Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes et qui n'ont pas été autrement définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Crédit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Contrat de Crédit en annexe ci-après ;

Vu le projet d'Accord Intercréanciers en annexe ci-après ;

Vu le projet de Contrat de Nantissement de Compte-Titres Financiers en annexe ci-après ;

Considérant l'engagement du preneur de souscrire une assurance avec une « garantie perte d'exploitation »

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Ventabren approuve et autorise la signature du Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers portant sur les actions qu'elle détient dans le capital social de l'Emprunteur.

Article 2 :

L'assemblée délibérante de la commune de Ventabren approuve et autorise la signature de l'Accord Intercréanciers.

Article 3 :

L'assemblée délibérante de la commune de Ventabren autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les Documents de Financements auxquels la commune de Ventabren est partie, à savoir le Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers et l'Accord Intercréanciers.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (WAUTERS)

Contre : 0

 1^{er} Adjoint,
F. VIGOUROUX

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINT VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI.....	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN.....	Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET	Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI.....	Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO.....	Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU	Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN	Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°57

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2022 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
VOTES EN 2021**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), prévoit, pour le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif de la collectivité territoriale puisse mettre en recouvrement les recettes et engager, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, soit jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver une autorisation de dépenses d'un montant de 1 059 587.50 € sur le budget principal 2022, dont le détail figure ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL						
OPERATION	Chapitre/ Libellé Opération	BP	DM1	DM 2	Crédits ouverts en 2021	Autorisations de dépenses 2022
Opérations Non Affectée						
	21 - Immobilisations corporelles	32 335.00 €		807 662.11 €	839 997.11 €	8 083.75 €
Opérations d'équipement						
100	Travaux de voirie et réseaux divers	890 415.00 €			890 415.00 €	222 603.75 €
101	Equipement de la voirie	50 000.00 €			50 000.00 €	12 500.00 €
102	Eclairage Public	150 000.00 €			150 000.00 €	37 500.00 €
104	Equipement service technique	30 000.00 €			30 000.00 €	7 500.00 €
105	Chauffage et climatisation	50 000.00 €			50 000.00 €	12 500.00 €
106	Batiments groupe scolaire et centre de loisirs	65 563.00 €			65 563.00 €	16 390.75 €
109	Batiments communaux	95 795.00 €			95 795.00 €	23 948.75 €
110	Protection incendies operation OLD	88 221.00 €			88 221.00 €	22 055.25 €
111	Amenagement du plateau et du cimetière	223 000.00 €			223 000.00 €	55 750.00 €
113	Plan communal de sauvegarde	10 400.00 €			10 400.00 €	2 600.00 €
114	Equipement de 4 cuisines satellites	422 416.00 €			422 416.00 €	12 500.00 €
115	Création d'un city stade 'Le Defend'	132 421.00 €			132 421.00 €	33 105.25 €
116	Réaménagement de la crèche les Farfadets en foyer séniors	20 000.00 €			20 000.00 €	5 000.00 €
201	Aires de jeux	120 000.00 €			120 000.00 €	30 000.00 €
202	Video protection et fibre optique	200 000.00 €			200 000.00 €	50 000.00 €
210	Aménagement ZA Heritière	2 400 000.00 €	22 970.00 €		2 422 970.00 €	50 000.00 €
218	Mobilier equipements divers moyens generaux	323 000.00 €	61 000.00 €		384 000.00 €	96 000.00 €
300	Construction d'un centre technique communal	10 000.00 €			10 000.00 €	2 500.00 €
301	Acquisitions foncières qu Heritière - Prairie Mellifere -Jardins P	1 411 200.00 €			1 411 200.00 €	352 800.00 €
304	Refection du gazon synthétique du stade de football	25 000.00 €			25 000.00 €	6 250.00 €
Total des dépenses d'équipement		6 749 766.00 €	83 970.00 €	807 662.11 €	7 641 398.11 €	1 059 587.50 €
Total Général		6 749 766.00 €	83 970.00 €	807 662.11 €	7 641 398.11 €	1 059 587.50 €

Le Conseil municipal, au vu de cet exposé,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve une autorisation de dépenses d'un montant de 1 059 587.50 € sur le budget principal 2022, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (WAUTERS)

Contre : 0

1^{er} Adjoint,
F. VIGOUROUX



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI..... Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN..... Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI..... Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO..... Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°58

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3-2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Intégration des frais d'études**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 60 762 €, pour des dépenses payées en 2019, 2020 et 2021 relatives à divers travaux d'aménagements (auvent cour des écoles, aménagement et équipement des cuisines satellites, travaux de réseaux pour la vidéosurveillance, extension du Tennis Club).

INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Libellé compte	Dépenses	Chapitre	Article	Libellé compte	Recettes
041		Opérations patrimoniales		041		Opérations patrimoniales	
	2135	Installation générales, agencements, aménagement	51 822.00 €		2031	2031 - Frais d'études	60 762.00 €
	21538	Réseaux divers - Autres réseaux	8 940.00 €				
Total 041 - Dépenses d'investissement opérations patrimoniales DM 3-2021			60 762.00 €	Total 041 - Recettes d'investissement opérations patrimoniales DM 3-2021			60 762.00 €

Le Conseil municipal, au vu de cet exposé,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve par un vote par chapitre, la décision modificative n°03-2021 décrite ci-dessus.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0



1^{er} Adjoint,

F. VIGOUROUX

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN	Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET	Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI	Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU	Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN	Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°59

MODIFICATION DU TARIF « REPAS SENIORS »

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

La commune, soucieuse du bien-être de ses aînés, œuvre au quotidien à travers son Centre Communal d'Action Sociale pour les aider, les soutenir et les accompagner afin de répondre à leurs besoins.

Dans le cadre des services proposés aux seniors et afin de faciliter leur quotidien, la commune a souhaité à partir de septembre 2013 proposer aux personnes de plus de 70 ans un repas hebdomadaire le mardi, préparé et servi par le personnel de la restauration scolaire dans les locaux de la Salle Victoire, moyennant une faible participation financière de 8 euros par personne.

Des travaux d'agencement et de mise aux normes de la cuisine de la salle Ste Victoire ont permis de la transformer en cuisine satellite, dans le respect des normes en vigueur.

Le repas proposé le mardi midi étant un succès, la commune a proposé à partir de septembre 2017, d'organiser un deuxième repas hebdomadaire le jeudi.

Ces rendez-vous hebdomadaires sont toujours l'occasion pour nos seniors ventabrennais de partager des moments de convivialité et d'échanges, en dehors des périodes de vacances scolaires.

Depuis septembre 2021, avec l'ouverture d'un deuxième groupe scolaire sur la commune, le service de la restauration scolaire n'est plus en mesure de produire les repas sur place et doit donc faire appel à un prestataire pour la fabrication et la livraison des repas.

C'est ainsi que pour les repas seniors, la commune a pris également attache avec un prestataire dédié, proposant un service traiteur, afin de fabriquer, livrer et servir les repas pour nos aînés. Après trois mois de fonctionnement, les convives se disent pleinement satisfaits de la qualité des repas et du service rendu. Cependant, ce service facturé représente un coût sensiblement supérieur pour la commune, en comparaison avec le coût du service précédemment organisé « en régie ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le tarif de ce « repas seniors » à 10 € par personne à compter du 1^{er} janvier 2022, payable par chèque ou en espèces, contre une quittance de carnet à souches.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°37 du 27 mars 2013 instituant un tarif pour les « Repas seniors » ;

Vu la délibération n°47 du 22 juin 2017 portant mise à jour du tarif « Repas seniors » ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve l'application d'un nouveau tarif « repas seniors » à 10 € par personne, à compter du 1^{er} janvier 2022, payable par chèque ou en espèces, contre une quittance de carnet à souches.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0



1^{er} Adjoint,

F. VIGOUROUX

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRAANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°60

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES
POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE L'HERITIERE**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

La commune de Ventabren a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, une concession pour l'aménagement et la commercialisation de l'opération « ZAC de l'Héritière ».

Durant les années 2015 et 2016, plusieurs études techniques, ainsi que la relance des procédures de déclaration de projet ont généré des dépenses importantes pour la Société. Afin de pouvoir atteindre la réalisation de ses objectifs, la SPLA a conclu un crédit à court terme avec la Banque CIC pour un montant de 250 000 euros mobilisable sur 2 ans, que la commune a garanti à hauteur de 200 000 euros par délibération n°27 du 17 juin 2015.

Aujourd'hui, en termes de trésorerie, la SPLA a besoin de contracter un nouvel emprunt. En effet, les programmes des promoteurs ont été décalés dans le temps par rapport aux prévisions et les recettes de participations ont été décalées d'autant, tandis que les dépenses d'aménagement ont, elles, été réalisées. L'opération présente donc un déficit temporaire de trésorerie nécessitant le recours à un emprunt de 3 millions d'euros sur une période de 33 mois. La SPLA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 80%.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°29 du 27 Mai 2009 créant la ZAC de l'Héritière,

Vu le Contrat de Prêt en annexe qui doit être signé entre la SPLA, ci-après « l'Emprunteur », et la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alpes Provence,

Considérant l'intérêt communal,

Considérant que le montant à garantir, à hauteur de 2 400 000 euros, respecte les ratios prudentiels définis par le législateur,

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide d'accorder sa garantie communale à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 millions d'euros, souscrit par la SPLA auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alpes Provence, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt joint en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Alpes Provence, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (WAUTERS)

Contre : 0



1^{er} Adjoint,

F. VIGOUROUX

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°61

**APPROBATION DU MODIFICATIF N°2
AU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE L'HERITIERE**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée :

Il est rappelé que le dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ventabren le 27 juillet 2011.

La concession d'aménagement a été attribuée à un opérateur public : La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA Pays d'Aix Territoires).

Suite aux modifications apportées à la demande de la Commune au schéma directeur de l'opération et à son propre programme de construction qui ont été entérinés à l'issue d'une procédure de déclaration de projet par une mise en compatibilité du PLU, un modificatif n°1 au dossier de réalisation a été validé par le Conseil Municipal de la Commune le 27 juin 2017.

Le modificatif n°1 a acté les modifications du programme de construction et du programme d'équipements publics de la ZAC, engendrées par l'adoption du projet d'urbanisme déclaré d'intérêt général par délibération du 31 janvier 2017.

Il a également acté les modifications dans les modalités financières de réalisation de la ZAC engendrées d'une part par l'adoption du nouveau projet d'urbanisme, d'autre part, par le souhait de la commune de confier au concessionnaire la réalisation des équipements publics de superstructure que sont la crèche et le groupe scolaire.

En particulier, il a fixé de nouveaux montants de participations financières aux équipements généraux de la ZAC dues par les constructeurs autonomes (qui n'ont pas acquis les terrains de l'aménageur), qui concernent les catégories de constructions suivantes :

- Les logements individuels avec une participation fixée à 360€/m² de SDP ;
- Les logements collectifs en accession libre avec une participation fixée à 300€/m² de SDP ;
- Les logements locatifs sociaux avec une participation fixée à 130€/m² de SDP ;
- Les commerces avec une participation fixée à 150€/m² de SDP ;
- Les résidences seniors avec une participation fixée à 172€/m² de SDP ;

Aujourd'hui, avec l'opportunité pour la commune de pouvoir implanter un Centre médical avec un bloc d'urgence médicale, espace radiologie et plusieurs médecins praticiens, il apparaît la nécessité d'arrêter un nouveau montant de participations aux équipements généraux de la ZAC correspondant à cette nouvelle catégorie de construction, à savoir les équipements privés d'intérêt collectif.

Au regard de la spécificité de ce type d'équipement, cette participation doit faire l'objet d'un modificatif au dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2009 par laquelle la municipalité de Ventabren a décidé de recourir à la procédure de ZAC pour l'urbanisation du secteur de l'Héritière ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2010 par laquelle la municipalité de Ventabren a décidé d'adhérer à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mars 2011 par laquelle la municipalité de Ventabren a approuvé le dossier de création de la ZAC et l'a exclue du champ d'application de la Taxe d'Aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière,

Considérant le permis de construire n° 013 114 21 F0088 déposé le 27/10/2021 par la SAS MEDICAL INVEST pour la réalisation d'une maison médicale sur les parcelles AH 14 et AH 15 ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante valide la modification apportée aux montants des participations financières aux équipements généraux de la ZAC, dus par les constructeurs autonomes, figurant dans le tableau ci-dessous :

Catégories de construction	Montant figurant au modificatif n°1 - € HT/m² SDP	Nouveaux montants suite au modificatif n°2 - € HT/m² SDP
Logement individuel	360	360
Logement collectif libre	300	300
Logement locatif social	130	130
Commerce	150	150
Résidence personnes âgées	172	172
Equipements d'intérêt collectif	-	50

Article 2 :

Au regard de l'intérêt que représente pour la Commune la réalisation de ce projet de Centre médical avec un bloc d'urgence médicale, l'assemblée délibérante approuve le modificatif n°2 au dossier de réalisation de la ZAC de l'Héritière, modifiant ainsi les modalités financières de réalisation de la ZAC.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

 1^{er} Adjoint,
F. VIGOUROUX
13122

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/12/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX**, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN	Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET	Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI	Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU	Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN	Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°62

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT
VOTE DE LA TRANCHE 2019**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée :

La commune de Ventabren a signé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement était estimé initialement à 7 380 944 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2016 à l'année 2019.

Afin d'appréhender convenablement l'enjeu relatif à la restauration collective sur la commune, notamment une fois que l'éco quartier de l'Héritière sera achevé, la municipalité a décidé à date de suspendre temporairement la création de la cuisine centrale municipale.

De ce fait, et suite à l'accord de Madame la Présidente du Conseil départemental, la commune a positionné de nouveaux projets sur la tranche 2019 en conservant les mêmes montants de dépenses subventionnables et les montants de subvention demandés, afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions acquises.

Le montant du programme global d'investissement reste donc équivalent à l'initial, soit 7 380 944 € HT, conformément au tableau joint en annexe.

Pour rappel, chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle reste estimé à 5 598 462 euros HT, et concerne les opérations suivantes :

- **Création d'un Pôle Enfance et Jeunesse au quartier de l'Héritière**

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement de l'Héritière, la commune de Ventabren a prévu la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse comprenant un nouveau Groupe scolaire, une Crèche et un Accueil de loisirs sans hébergement.

La concession d'aménagement de ce nouveau quartier et des équipements publics qui y sont associés, a été confiée à la SPLA du Pays d'Aix.

Pour l'opération relative à la réalisation d'une crèche et d'un accueil de loisirs, une participation d'un montant de **1 312 547 € HT** doit être engagée par la commune.

De même que pour l'opération relative à la création d'un nouveau groupe scolaire, une participation d'un montant de **2 730 875 € HT** doit être engagée par la commune.

- Rétrocession à la commune des terrains d'emprise du Pôle Enfance de l'Héritière

Le nouveau Pôle Enfance constitué au sein de l'éco quartier de l'Héritière a été réalisé sur des terrains qui ont été achetés par la SEMEPA dans le cadre de la ZAC de l'Héritière.

La SPLA du Pays d'Aix, aménageur de la ZAC de l'Héritière, a réalisé ces équipements publics sous concession d'aménagement, et la SEMEPA doit désormais procéder à la rétrocession des terrains d'emprise à la commune.

La SEMEPA a prévu en 2021 de rétrocéder à la commune les terrains d'emprise du Pôle Enfance, dont la surface est de 9 206 m², pour un montant global de **549 067 euros HT**, correspondant au prix d'achat des terrains, augmenté des frais liés à l'acquisition.

- Equipement et aménagement de 4 cuisines satellites

Les perspectives d'évolution démographique et en particulier celles concernant les enfants de moins de 12 ans, ont amené la municipalité à envisager la réalisation d'un second groupe scolaire, opérationnel dès la rentrée de septembre 2021.

Dans l'attente de l'achèvement de l'ensemble des constructions au sein de la ZAC de l'Héritière pour envisager la solution de restauration collective en cuisine centrale communale, il a été décidé par la municipalité de sous-traiter la production des repas scolaires, qui seront livrés en liaison froide et préparés sur sites.

Il convient donc d'équiper l'ensemble des cuisines municipales en cuisines satellites : au sein des groupes scolaires Edouard Peisson et Jean d'Ormesson, au sein de la crèche et de la salle Sainte Victoire.

Le coût de cette opération a été estimé à **285 170 euros HT**.

- Réalisation d'un parc arboré au sein du nouvel éco quartier de l'Héritière

L'éco quartier de l'Héritière, sous concession d'aménagement de la SPLA du Pays d'Aix, nécessite la création d'un parc arboré qui permettra aux usagers du quartier et à ses visiteurs de profiter d'un espace de verdure et de biodiversité.

La commune a prévu en 2021 l'acquisition d'une parcelle de 2 622 m² située au cœur de la ZAC de l'Héritière, destinée à réaliser ce parc arboré. La commune réalise l'acquisition foncière auprès de la SEMEPA, qui maîtrise l'ensemble du foncier au sein de la ZAC, au prix de **248 400 euros**, frais de notaire inclus.

Les travaux d'aménagement du parc et les plantations seront programmés en 2022 et 2023.

- Réalisation d'une salle multi activités au sein du nouvel éco quartier de l'Héritière

La municipalité souhaite acquérir un local au sein de l'éco quartier, qui permettra aux habitants de l'Héritière, et d'une manière plus générale à l'ensemble des habitants et associations de la commune, de profiter d'une salle polyvalente multi activités.

Pour ce faire, la commune a programmé en 2021 l'acquisition d'un local de 180 m² et de deux places de stationnement, situés au sein de la résidence inter générationnelle « Cocoon'ages ». La commune réalise les acquisitions foncières auprès du promoteur EIFFAGE au prix de 177 495 euros, frais de notaire inclus.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement du local seront programmés en 2022 ; l'installation de menuiseries a été dévisée au prix de 14 586 euros HT.

Le montant total de cette opération pour l'année 2022 s'élève donc à **192 081 euros HT**.

- Réalisation d'un parking pour les personnels du Pôle Enfance de l'Héritière

Le nouveau Pôle Enfance constitué au sein de l'éco quartier de l'Héritière nécessite la création de places de parking pour les usagers : familles, enseignants, personnel de l'école, du centre de loisirs et de la crèche.

Le groupe scolaire, d'une capacité de 10 classes, et le centre de loisirs de l'Héritière ont ouvert leurs portes en septembre 2021. La nouvelle crèche de 60 berceaux sera quant à elle opérationnelle en janvier 2022.

La commune a prévu en 2021 l'acquisition auprès d'un particulier d'une parcelle de 3500 m² située au sud de la ZAC de l'Héritière, destinée à réaliser cette zone de stationnement pour les personnels du Pôle enfance, pour un prix de 151 000 euros frais de notaire inclus.

Les travaux de réalisation de l'ouvrage seront programmés en 2022 pour un montant de 96 119 euros HT (pose de portail, clôture, et aménagement du parking).

Le montant total de cette opération pour l'année 2022 s'élève donc à **247 119 euros HT**.

- **Réalisation et aménagement d'une extension du Club House du tennis**

La commune de Ventabren, suite à la mise en accessibilité PMR du Club house du tennis, a souhaité réaliser une petite extension pour y installer des éléments de cuisine et une buvette. Cet aménagement permet de créer un lieu de convivialité et d'échanges.

Les travaux consistent à réaliser un complément d'étude béton, une reprise d'étanchéité, l'élargissement d'un sous-œuvre et la mise en place d'éléments de cuisine.

Le coût de l'opération s'élève à **33 203 euros HT**.

Pour cette 4^{ème} et dernière tranche du Contrat, les plans de financement sont les suivants :

CONTRAT DEPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE DE VENTABREN	Département 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2019
Construction d'une Crèche et d'un Accueil de loisirs sans hébergement	616 100 €	302 682 €	393 765 €	1 312 547 €
Construction d'un Groupe scolaire	1 139 863 €	390 399 €	1 200 613 €	2 730 875 €
Rétrocession à la commune des terrains d'emprise du Pôle Enfance	353 476 €	/	195 591 €	549 067 €
Equiperment et aménagement de 4 cuisines satellites	183 900 €	/	101 270 €	285 170 €
Réalisation d'un parc arboré au sein du nouvel écoquartier de l'Héritière	159 636 €	/	88 764 €	248 400 €
Réalisation d'une salle multi activités au sein du nouvel éco quartier de l'Héritière	123 332 €	/	68 749 €	192 081 €
Réalisation d'un parking pour les usagers du Pôle Enfance de l'Héritière	158 756 €	/	88 363 €	247 119 €
Réalisation et aménagement d'une extension du Club House du Tennis	21 250 €	/	11 953 €	33 203 €
TOTAL	2 756 313 €	693 081 €	2 149 068 €	5 598 462 €

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissements 2016-2019, conformément au tableau joint en annexe, d'un montant total de 7 380 944 € HT ;
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité par la commune de Ventabren à hauteur de 2 756 313 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0


 Adjoint,
F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/12/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRAANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN	Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET	Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI	Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU	Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN	Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°63

**OPERATION COCOON'AGE :
ACQUISITION D'UN LOCAL ET DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL
AUPRES DE LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

La commune de Ventabren connaît un fort accroissement de sa population, du fait notamment du développement d'un nouveau quartier au sein de la ZAC de l'Héritière, et il apparaît essentiel pour la municipalité de prévoir la création d'une salle communale qui sera située en son cœur, et qui permettra aux habitants du quartier, et d'une manière plus générale à l'ensemble des habitants et associations de la commune, de profiter d'une salle polyvalente multi activités.

La commune de Ventabren a manifesté auprès de la société EIFFAGE Immobilier Sud Est son intérêt pour le projet « Cocoon'Age » situé au sein de la ZAC de l'Héritière, et son souhait de conclure un contrat de réservation pour l'acquisition d'un local en rez-de-chaussée d'une surface de 180 m², ainsi que de deux places de stationnement en sous-sol.

Le local porte le numéro de plan : Commerce n°9 et se situe au niveau RDC du bâtiment C, tel qu'il figure sur le plan de vente, ci-annexé.

Les stationnements en sous-sol portent les numéros de plan : 56 et 57, tels qu'ils figurent sur le plan de vente, ci-annexé.

La vente est proposée à la commune réservataire au prix hors taxes ferme et définitif de 144 000€ H.T. pour le local de commerce, et de 29 167€ H.T. pour les places de stationnement.

Compte tenu du taux actuel de 20% de la T.V.A., ce prix correspond à un prix total toutes taxes comprises de 207 800 € T.T.C.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le Code civil et notamment son article 1601-3 relatif à la vente en l'état futur d'achèvement,
Vu le contrat de réservation annexé à la présente délibération, proposé par la société Eiffage Immobilier Sud Est à la commune de Ventabren,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide d'acquérir au prix TTC de 207 800 euros un local de 180 m² et deux places de stationnement situés au sein de la résidence « Cocoon'Age », auprès de la société Eiffage Immobilier Sud Est.

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de réservation joint en annexe ainsi que l'acte authentique devant notaire et toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente.

Article 3 :

Tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique seront supportés par la commune, ainsi que sa participation aux frais d'établissement du Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division, et de dépôt de pièces, en fonction des millièmes afférents aux lots acquis.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0



1^{er} Adjoint,

F. VIGOUROUX

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINT VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN	Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET	Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI	Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU	Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN	Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°64

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 41
AUPRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

La commune de Ventabren connaît un fort accroissement de sa population, du fait notamment du développement d'un nouveau quartier au sein de la ZAC de l'Héritière.

Il apparaît essentiel pour la municipalité de prévoir la création d'un parc arboré au cœur de la ZAC, qui permettra aux usagers du quartier et à ses visiteurs de profiter d'un espace de verdure et de biodiversité.

La parcelle concernée est une partie de la parcelle AH41, dont la division est en cours de numérotation, et dont la surface est de 2 622 m². Elle correspond à la Partie A au plan de division foncière joint en annexe.

La vente est proposée à la commune au prix de 230 000 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis des Domaines en date du 30 juin 2021 qui estime la valeur vénale de la parcelle à 210 000 euros hors droits ou taxes,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide d'acquérir au prix de 230 000 euros une partie de la parcelle AH 41 en cours de division foncière, d'une surface de 2 622 m², auprès de la Société d'Economie Mixte Equipement du Pays d'Aix.

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique devant notaire et toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente.

Article 3 :

Tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique seront supportés par la commune et sont inscrits au budget 2021.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (WAUTERS)

Contre : 0



1^{er} Adjoint,

F. VIGOUROUX

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « **SAINTE VICTOIRE** », sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX**, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN	Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET	Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI	Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU	Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN	Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°65

**RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES AH 42 ET AH 43
PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

La commune de Ventabren connaît un fort accroissement de sa population, du fait notamment du développement d'un nouveau quartier au sein de la ZAC de l'Héritière. Cela a conduit la commune à réaliser la construction d'un nouveau groupe scolaire, un nouveau centre de loisirs et une nouvelle crèche.

Ce nouveau Pôle Enfance construit au sein du quartier de l'Héritière a été réalisé sur des terrains qui ont été achetés par la SEMEPA dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Héritière.

La SPLA du Pays d'Aix a réalisé les équipements publics sous concession d'aménagement, et la SEMEPA, propriétaire des terrains, doit désormais procéder à la rétrocession des terrains d'emprise à la commune.

Les parcelles concernées sont les parcelles AH 42 et AH 43, dont la surface globale est de 9 206 m². Elles correspondent au Lot E au plan de vente joint en annexe.

La vente est proposée à la commune au prix de 506 330 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 octobre 2021 qui confirme la valeur vénale de la parcelle à 506 330 euros hors droits ou taxes,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide d'acquérir au prix de 506 330 euros les parcelles AH 42 et AH 43, d'une surface globale de 9 206 m², auprès de la Société d'Economie Mixte Equipement du Pays d'Aix.

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique devant notaire et toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente.

Article 3 :

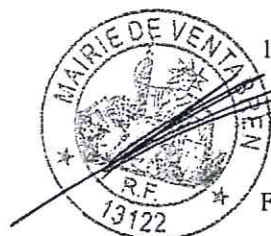
Tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique seront supportés par la commune et sont inscrits au budget 2021.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (WAUTERS)

Contre : 0

 1^{er} Adjoint,
F. VIGOUROUX

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN.....	Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET	Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI.....	Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO.....	Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU	Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN	Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°66

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LA COMMUNE
A L'ASSOCIATION D'AIDE A LA PETITE ENFANCE (AAPE)**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée délibérante :

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations énonce en son chapitre III, sur la transparence financière, que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette dernière dépasse le seuil de 23 000 € fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

L'Association d'Aide à la Petite Enfance, gestionnaire historique de la Crèche Halte-Garderie « Les Farfadets », doit faire l'objet du renouvellement de sa convention d'objectifs car elle bénéficie d'un soutien financier annuel supérieur à 23 000 euros, ainsi que de la mise à disposition permanente de locaux communaux.

Cette association est astreinte à des obligations de transparence et de respect de l'affectation des crédits octroyés, rappelées par les mêmes lois et règlements.

A compter de la rentrée de janvier 2022, la crèche déménage pour s'installer dans les nouveaux locaux construits au sein de la ZAC de l'Héritière. Ces locaux font l'objet d'un agrément du service de la Protection Maternelle et Infantile du département des Bouches-du-Rhône, qui augmente la capacité d'accueil de 45 à 60 berceaux.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ;

Vu le décret numéro 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil de 23 000 euros de subventions à partir duquel une convention est obligatoire ;

Vu le décret numéro 2007-644 du 30 avril 2007 fixant le seuil de 153 000 euros de subventions à partir duquel la certification et la publication des comptes annuels est obligatoire ;

Vu l'arrêté interministériel PRMX0609605A du 11 octobre 2006 et relatif à l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

DELIBERE

Article 1 :

Au regard des obligations énoncées précédemment, l'assemblée délibérante approuve le renouvellement de la convention liant la commune à l'Association d'Aide à la Petite Enfance, dont le projet mis à jour est joint en annexe.

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la nouvelle convention d'objectifs liant la commune à l'Association d'Aide à la Petite Enfance.

Article 3 :

Il est précisé que les crédits liés à la mise en œuvre de cette convention sont ouverts annuellement au chapitre 65, article 6574.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

 1^{er} Adjoint,
F. VIGOUROUX

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX**, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°67

**APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX
COMPETENCES "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE", "EAU PLUVIALE" ET
"PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT" DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée délibérante :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 157-3176/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Ventabren des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale

- compétence Planification Urbaine
- compétence Tourisme

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion, sans préjudice des évolutions législatives à venir, pour les compétences listées ci-après :

- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale

Le Conseil municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 157-3176/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Ventabren ;
- Les délibérations n° FAG 108-4564/18/CM du 18 octobre 2018 et n° FAG 207-5024/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 115-7771/19/CM du 19 décembre 2019 et n°119-9221/20/CM du 17 décembre 2020 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2021, les conventions de gestion avec la commune de Ventabren ;

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les avenants n°4 aux conventions de gestion de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren.

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvés les avenants n°4 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren tels qu'annexés à la présente.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

 1^{er} Adjoint,
F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/12/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINT VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°68

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre- Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Le Rapport annuel 2020 reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Les chiffres et indicateurs d'activité 2020 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 500 agents en régie et plus de 900 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend de l'ordre de 494 000 bacs, 7 325 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1 930 dispositifs enterrés et 1 200 bacs gros volumes implantés sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble de la Métropole, 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

19 centres de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Territoires sont au nombre de 3, situés sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 8 situés sur le périmètre métropolitain et aux alentours.

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 172 789 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 624,5 kg/habitant/an.

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 59 % sont constitués d'ordures ménagères soit 368,6 kg/hab/an,
- 6,5 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 40,4 kg/hab/an,
- 29 % sont issus des collectes en déchèteries soit 181,6 kg/hab/an,
- 5,5 % sont constitués des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 33,8 kg/hab/an.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole (hors Territoire du Pays Salonais qui, suite à une cyberattaque ayant entraîné la perte de la totalité des données de la Direction Déchets, ne dispose pas de ces éléments d'information) est de 194 € TTC/habitant/an ou de 306 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence (coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par la TEOM) est de 181 € TTC/habitant/an ou de 285 € TTC/tonne/an.

Faits marquants 2020 sur le Territoire du Pays d'Aix :

L'année a été marquée par la mise en œuvre effective de l'arrêt de la collecte des déchets d'activité économique sur les zones d'activités économiques (ZAE) et la préparation de l'arrêt de la collecte des gros producteurs en zone intermédiaire, les actions menées en termes de prévention des déchets avec la poursuite des actions de réduction des bio déchets, d'aides pour les structures de réemploi et de ressourceries, d'amélioration de la performance du tri, de mise en place et/ou de réhabilitation des dispositifs enterrés.

Les travaux de modernisation du centre de transfert de La Parade à Aix en Provence se sont achevés en février 2020.

Un nouveau service de collecte de l'amiante a été mis en place sur 4 déchèteries. Sur le site de l'Arbois, l'éco plateforme de valorisation des matériaux réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site par son efficacité et valide la mise en œuvre du concept d'économie circulaire sur le site. En 2020, les lixiviats produits sont traités sur le site. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la délibération n° HN 088-219/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences pour la gestion des déchets ménagers et assimilés du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 octobre 2021 ;

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et mis à la disposition du public,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante prend acte du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes, pour l'exercice 2020.



1^{er} Adjoint,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/12/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°69

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE DE VENTABREN

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal :

Un projet de refonte et de mise à jour du règlement intérieur du personnel municipal a été établi dans un souci de simplification, afin d'améliorer la lisibilité du document. En effet, il intègre désormais les annexes pour en faire un document unique dans sa présentation.

Le règlement intérieur a vocation à être régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité, des services et des agents, et en fonction de l'actualité législative et réglementaire.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la collectivité, titulaires et non titulaires, pour les informer sur l'organisation du travail, les règles de vie dans la collectivité, les dispositions en matière d'hygiène et sécurité, et les sanctions disciplinaires.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal,

Considérant la validation du nouveau règlement intérieur par le Comité Technique en séance du 30 novembre 2021,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante approuve le nouveau règlement intérieur du personnel communal.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (WAUTERS)

Contre : 0



1^{er} Adjoint,

F. VIGOUROUX

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/12/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN..... Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI..... Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO..... Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°70

**MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : décompte déclaratif.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

DELIBERE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

L'assemblée délibérante décide d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Chefs de service Agents administratifs de l'ensemble des services
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Chefs de service Agents administratifs de l'ensemble des services ASVP
Technique	Techniciens	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	Chefs de service Agents des services techniques
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agents des services techniques ATSEM
	Adjoints techniques	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agents des services techniques Agents du service restauration et économat ASVP ATSEM
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM
Sportive	ETAPS	ETAPS principal 2 ^{ème} classe ETAPS principal 1 ^{ère} classe	Intervenants scolaires et périscolaires
Police municipale	Agents de PM	Gardien brigadier Brigadier-chef principal Chef de PM	Agents de police municipale Chef de poste
	Gardes champêtres	Garde champêtre chef Garde champêtre chef principal	Agents de police municipale
Animation	Animateurs	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe	Chefs de service
	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Animateurs ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

 1^{er} Adjoint,
F. VIGOUROUX

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINT-ÉTIENNE », sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX**, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI	Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Eveline DURIN	Procuration à Monsieur RASTOLL
André FINA	Procuration à Monsieur CORNAIRE
Jean-Luc PETIT	Procuration à Monsieur BRES
Yann VILLARET	Procuration à Madame CHELLI
Céline OLIVETTI	Procuration à Madame OSKANIAN
Catherine HOUZEL	Procuration à Madame ESQUEMBRE
Stéphanie DI SOTTO	Procuration à Monsieur FRAGET
Laura GOUAILHARDOU	Procuration à Madame JEANNOT
Christian POITEVIN	Procuration à Madame BOVIO

Délibération n°71

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 30 novembre 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 17 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer :

1 - Filière administrative

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

2 - Filière technique

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 25h
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h30
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste de technicien à temps complet

3 - Filière animation

- un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

4 – Filière médico-sociale

- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31h30
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h30

5 – Filière police municipale

- un poste de gardien-brigadier à temps complet

Considérant la nécessité de supprimer :

1 - Filière administrative

- un poste d'attaché à temps complet

2 - Filière technique

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 20h

3 – Filière police municipale

- un poste de garde champêtre chef principal à temps complet

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

Vote à l'UNANIMITE

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 361R

**RUE DU BERRY
ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS
DÉROGATION DE PASSAGE**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, Article R.411-1 ;

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2 ;

Vu la demande en date du 30 Septembre 2021, formulée par la Société LESAGE CONSTRUCTIONS BOIS, sise 8 bis Chemin du Collet Assou à SAINT VALLIER DE THIEY -06460-, pour le compte de Mr et Mme GAGNEPAIN demeurant 36 Ancien Chemin d'Aix Bas, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur la Rue du Berry et sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas ;

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale ;

Considérant qu'en raison d'une construction de maison individuelle, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC013 114 21 F0011, Ancien Chemin d'Aix Bas, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Société LESAGE CONSTRUCTIONS BOIS à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Société LESAGE CONSTRUCTIONS BOIS, est autorisée à faire circuler sur la Rue du Berry et sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 04 Octobre 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1^{er} Octobre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE
N° 362R
CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 30 Septembre 2021, formulée par Monsieur PESSOGNELLI Nathan de la Société POINT P, sise Rn98 Carrefour de la Pioline 83130 LA GARDE, agissant pour le compte de l'entreprise NF BATIMENT, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison pour un chantier au 690 Chemin de Maralouine à VENTABREN -103122-, il est nécessaire d'autoriser la Société POINT P à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La Société POINT P est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 01 Octobre 2021 et jusqu'au 10 Novembre 2021, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 01 Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Sandrine METHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 363R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA LECQUE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29 Septembre 2021 par l'entreprise ENIT, sise 858 Route de Valbrillant à MEYREUIL -13590-, pour la réalisation d'un branchement particulier pour la Société du Canal de Provence, sur la commune de VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de la Lecque au niveau du n°183, pour la période courant du 1^{er} Octobre 2021 au 31 Octobre 2021, et pour une durée de 2 (deux) jours.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

L'entreprise ENIT est autorisée à faire circuler sur le Chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

Article 5 :

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 1^{er} Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 364R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

ROUTE DE L'ARC

CHEMIN DU PUIITS DU SAULE

CHEMIN DES EYSSARETTES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29 Septembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur MANEA Robert, pour des plantations et remplacements de poteaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de l'Arc, sur le Chemin du Puits du Saule et sur le Chemin des Eyssarettes, pour la période courant du 09 Novembre 2021 au 31 Décembre 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1^{er} Octobre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 365R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES VERQUIÈRES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 30 Septembre 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de raccordement et branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin des Verquières à Ventabren-13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Verquières au niveau du n°132, pour la période courant du 18 Octobre 2021 au 30 Novembre 2021.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4 :

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1^{er} Octobre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 366R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES NOURADONS CHEMIN DES PETITES PLAINES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Septembre 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur MANEA Robert, pour des plantations et remplacements de poteaux,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Nouradons et sur le Chemin des Petites Plaines, pour la période courant du 25 Octobre 2021 au 31 Décembre 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 1^{er} Octobre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 367R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA LECQUE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 1^{er} Octobre 2021 par Madame Manon FONTA demeurant 28 Chemin de la Lècque à VENTABREN -13122-, pour une livraison de béton par camion toupie et camion pompe sur la commune de VENTABREN -13122-, dans le cadre de l'autorisation administrative PC 13114 19F0057,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de la Lecque au niveau du n°28, pour la période courant du **04 au 08 Octobre 2021**.
Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

Madame Manon FONTA est autorisée à faire circuler sur le Chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Madame Manon FONTA.

Article 5 :

Madame Manon FONTA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1^{er} Octobre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 368R

CHEMIN DE LA BERTRANNE

DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, Article R.411-1 ;

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2 ;

Vu la demande en date du 30 Septembre 2021, formulée par la SARL ESPACE DÉCORATION pour le compte de Monsieur CAPELLE, demeurant 183 Chemin de la Bertranne à Ventabren -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertranne ;

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale ;

Considérant qu'en raison de travaux dans le cadre de l'autorisation administrative n° DP 013 114 21 F0099, au 183 Chemin de la Bertranne, il est nécessaire d'autoriser la SARL ESPACE DÉCORATION à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL ESPACE DÉCORATION, est autorisée à faire circuler sur le chemin de la Bertranne des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable le Mardi 12 Octobre 2021, renouvelable.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1^{er} Octobre 2021



Pour le Maire et par délégation
La Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 369R

CHEMIN DE PEYRES DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, Article R.411-1 ;

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2 ;

Vu la demande en date du 01 Octobre 2021, formulée par la Monsieur FELGUEIRAS Patrice, demeurant 74 Chemin de Peyrès à Ventabren -13122-, pour le compte des entreprises BRONZO et CIFREODONA sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Peyrès à Ventabren ;

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale ;

Considérant qu'en raison de travaux dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 21 F0002, au 74 Chemin de Peyrès, il est nécessaire d'autoriser Monsieur FELGUEIRAS Patrice à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur FELGUEIRAS Patrice, est autorisée à faire circuler sur le chemin de Peyrès des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable le Lundi 04 Octobre 2021 au Vendredi 1 Mars 2022, renouvelable.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1^{er} Octobre 2021



Pour le Maire et par délégation
la Chef de la Police Municipale
Sandrine MÉTHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal